



Municipalité de Fiez

## PREAVIS MUNICIPAL N° 04/2024

### Budget pour l'année 2025

présenté au Conseil général de Fiez,  
dans sa séance du 17 décembre 2024

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Le projet de budget pour l'année 2025 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 novembre 2024. Il est établi conformément à la loi sur les communes et au règlement sur la comptabilité des communes.

#### Préambule

Le budget proposé a été élaboré sur la base des comptes 2023, du budget 2024 et selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Nous avons également tenu compte de toutes les informations transmises par le canton et des budgets des associations intercommunales.

Le budget 2025 se présente comme suit :

Total des charges	CHF	2'695'865.-
Total des revenus	CHF	2'642'535.-
<b>Excédent de charges</b>	<b>CHF</b>	<b>53'330.-</b>

Le budget détaillé et annoté peut être consulté dans le document joint.

## Introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2)

En 2002, la Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des Finances (CDF) a entrepris une réforme du modèle comptable harmonisé. Un groupe de travail a été formé et a remis le projet, en 2007, de Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2) à la CDF qui l'a adopté à l'unanimité le 25 janvier 2008.

Le MCH2 a pour principal objectif l'harmonisation des plans comptables de l'ensemble des collectivités publiques suisses, cela pour permettre une plus grande comparabilité entre elles.

Le MCH2 s'oriente également vers les pratiques des normes internationales en matière de comptabilité publique, à savoir les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards).

Enfin, il permet la prise en compte d'exigences nationales et internationales en matière de statistique financière.

Ce sont finalement une transparence accrue, une harmonisation et une stabilité dans la tenue et la présentation des comptes publics, ainsi qu'une meilleure compréhension de ces derniers par les personnes qui les consultent. Le plan comptable harmonisé représente le cœur du MCH2, que toutes les collectivités publiques sont invitées à adopter d'ici 2027.

La Municipalité a décidé de vous présenter le budget 2025 selon ce nouveau modèle.

## Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise

La mise en place en 2025 de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) apporte d'importants changements pour les communes vaudoises.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2023, une large majorité des communes membres de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) a accepté l'accord du 30 mars 2023 entre le Canton, l'UCV et l'Association de communes vaudoises (AdCV) sur la nouvelle péréquation intercommunale.

Cet accord comprend la nouvelle péréquation, le financement de la Participation à la Cohésion Sociale (PCS), la facture policière ainsi qu'un rééquilibrage financier.

La NPIV s'inspire de l'architecture de base en vigueur dans les autres cantons et représente un système péréquatif plus simple, plus transparent, sans effet de bord et plus facile à piloter.

Elle est structurée sur la base de quatre piliers : la péréquation des ressources, la péréquation des besoins structurels, la compensation des charges particulières des villes et les factures cantonales (cohésion sociale et facture policière).

Résumé des principales modifications :

### Péréquation des ressources :

Solidarité entre les communes sur la base du revenu fiscal standardisé :

- Les communes dont le revenu fiscal standardisé par habitant est supérieur à la moyenne cantonale contribuent à la péréquation pour un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne.
- Les communes dont le revenu fiscal standardisé par habitant est inférieur à la moyenne cantonale reçoivent de la péréquation un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne.

### **Solidarité sur les impôts conjoncturels :**

Les communes qui perçoivent des impôts conjoncturels doivent en verser une partie à raison de :

- 50% des revenus liés aux droits de mutation, aux impôts sur les gains immobiliers et aux impôts sur les successions et donations
- 30% des revenus liés à l'impôt sur les frontaliers.

Le produit de ces prélèvements est réparti entre toutes les communes en francs par habitant.

### **Péréquation des besoins structurels :**

Basé sur des critères objectifs comme la surface productive, l'altitude, la déclivité et le nombre des élèves.

### **Charges particulières des villes :**

En fonction de la population et des déficits des lignes de trafic urbain.

### **Cohésion sociale (ex-facture sociale) :**

Le montant de la facture sociale est réparti entre les communes au prorata des habitants.

### **Facture policière :**

Le montant facturé par l'Etat aux communes pour les missions générales de police par la police cantonale est réparti entre les communes comme suit :

- 65% par les communes ne disposant pas d'une police communale et
- 35 % par l'ensemble des communes

### **Impact sur les finances communale**

Par rapport à l'ancien système, cette nouvelle péréquation semble profiter à la commune de Fiez et permet d'en réduire un peu les charges.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez

- vu le préavis municipal n° 04/2024,
- entendu le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Le budget de l'année 2025 est adopté tel que présenté, soit :

Total des charges	CHF 2'695'865.-
Total des revenus	CHF 2'642'535.-
<b>Excédent de charges</b>	<b>CHF <u>53'330.-</u></b>

Approuvé par la Municipalité dans sa séance 26 novembre 2024.

Au nom de la Municipalité



Annexe : budget pour l'année 2025